Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2025-037

Considérant la demande en date du 7 avril 2025 par laquelle la Société ENEDIS TST HTA LOIRE

Demeurant 42 rue de la Tour 42000 SAINT ETIENNE
représentée par Monsieur BROUILLON Nicolas
demande route barrée pour remplacement isolateurs rue du Malatrat

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :
Travaux ENEDIS sur Ligne 20 000 volts pour le remplacement d'isolateurs nécessitant de barrer rue de Malatrat le 05/05/2025
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, rue de Malatrat, **la circulation sera interdite** pendant 2 heures entre 8h et 17h **le stationnement sera interdit au droit du chantier**

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 05 mai 2025 pour une durée de 1 jours.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *la Société ENEDIS TST HTA LOIRE*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 10 Avril 2025
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355